

de leurs membres, le Gouvernement comprend parfaitement les préoccupations qui les animent, mais il demandera que ces amendements en soient rejetés.

La sécurité des personnels de police et du personnel pénitentiaire doit être assurée. Toutes les mesures nécessaires pour assurer leur protection doivent être prises. Mais, dans la France de la fin du xx<sup>e</sup> siècle, on ne confie pas à la guillotine le soin d'assurer la sécurité des policiers et des surveillants. Et quant à la sanction du crime qui les atteindrait, aussi légitime quelle soit, cette peine ne peut être, dans nos lois, plus grave que celle qui frapperait les auteurs de crimes commis à l'encontre d'autres victimes. Soyons clairs : il ne peut exister dans la justice française de privilège pénal au profit de quelque profession ou corps que ce soit. Je suis sûr que les personnels de police et les personnels pénitentiaires le comprendront. Qu'ils sachent que nous nous montrerons attentifs à leur sécurité sans jamais pour autant en faire un corps à part dans la République.

Dans le même dessein de clarté, le projet n'offre aucune disposition concernant une quelconque peine de remplacement.

Pour des raisons morales d'abord : la peine de mort est un supplice, et l'on ne remplace pas un supplice par un autre.

Pour des raisons de politique et de clarté législatives aussi : par peine de remplacement, l'on vise communément une période de sûreté, c'est-à-dire un délai inscrit dans la loi pendant lequel le condamné n'est pas susceptible de bénéficier d'une mesure de libération conditionnelle ou d'une quelconque suspension de sa peine. Une telle peine existe déjà dans notre droit et sa durée peut atteindre dix-huit années.

Si je demande à l'Assemblée de ne pas ouvrir, à cet égard, un débat tendant à modifier cette mesure de sûreté, c'est parce que, dans un délai de deux ans — délai relativement court au regard du processus d'édification de la loi pénale — le Gouvernement aura l'honneur de lui soumettre le projet d'un nouveau code pénal, un code pénal adapté à la société française de la fin du xx<sup>e</sup> siècle et, je l'espère, de l'horizon du xxi<sup>e</sup> siècle. A cette occasion, il conviendra que soit défini, établi, pesé par vous ce que doit être le système des peines pour la société française d'aujourd'hui et de demain. C'est pourquoi je vous demande de ne pas mêler au débat de principe sur l'abolition une discussion sur la peine de remplacement, ou plutôt sur la mesure de sûreté, parce que cette discussion serait à la fois inopportune et inutile.

Inopportune parce que, pour être harmonieux, le système des peines doit être pensé et défini en son entier, et non à la faveur d'un débat qui, par son objet même, se révèle nécessairement passionné et aboutirait à des solutions partielles.

Discussion inutile parce que la mesure de sûreté existante frappera à l'évidence tous ceux qui vont être condamnés à la peine de réclusion criminelle à perpétuité dans les deux ou trois années au plus qui s'écouleront avant que vous n'ayez, mesdames, messieurs les députés, défini notre système de peines et, que, par conséquent, la question de leur libération ne saurait en aucune façon se poser. Les législateurs que vous êtes savent bien que la définition inscrite dans le nouveau code s'appliquera à eux, soit par l'effet immédiat de la loi pénale plus douce, soit — si elle est plus sévère — parce qu'on ne saurait faire de discrimination et que le régime de libération conditionnelle sera le même pour tous les condamnés à perpétuité. Par conséquent, n'ouvrez pas maintenant cette discussion.

Pour les mêmes raisons de clarté et de simplicité, nous n'avons pas inséré dans le projet les dispositions relatives au temps de guerre. Le Gouvernement sait bien que, quand le mépris de la vie, la violence mortelle deviennent la loi commune, quand certaines valeurs essentielles du temps de paix sont remplacées par d'autres qui expriment la primauté de la défense de la patrie, alors le fondement même de l'abolition s'efface de la conscience collective pour la durée du conflit, et, bien entendu, l'abolition est alors entre parenthèses.

Il est apparu au Gouvernement qu'il était malvenu, au moment où vous décidiez enfin de l'abolition dans la France en paix qui est heureusement la nôtre, de débattre du domaine éventuel de la peine de mort en temps de guerre, une guerre que rien heureusement n'annonce. Ce sera au Gouvernement et au législateur du temps de l'épreuve — si elle doit survenir — qu'il appartiendra d'y pourvoir, en même temps qu'aux nombreuses dispositions particulières qu'appelle une législation de guerre. Mais arrêter les modalités d'une législation de guerre à cet instant où nous abolissons la peine de mort n'aurait point de sens. Ce serait hors de propos au moment où, après cent quatre-vingt-dix ans de débat, vous allez enfin prononcer et décider de l'abolition.

J'en ai terminé.

Les propos que j'ai tenus, les raisons que j'ai avancées, votre cœur, votre conscience vous les avaient déjà dictés aussi bien qu'à moi. Je tenais simplement, à ce moment essentiel de notre histoire judiciaire, à les rappeler, au nom du Gouvernement.

Je sais que dans nos lois, tout dépend de votre volonté et de votre conscience. Je sais que beaucoup d'entre vous, dans la majorité comme dans l'opposition, ont lutté pour l'abolition. Je sais que le Parlement aurait pu aisément, de sa seule initiative, libérer nos lois de la peine de mort. Vous avez accepté que ce soit sur un projet du Gouvernement que soit soumise à vos votes l'abolition, associant ainsi le Gouvernement et moi-même à cette grande mesure. Laissez-moi vous en remercier.

Demain, grâce à vous, la justice française ne sera plus une justice qui tue. Demain, grâce à vous, il n'y aura plus, pour notre honte commune, d'exécutions furtives, à l'aube, sous le dais noir, dans les prisons françaises. Demain, les pages sanglantes de notre justice seront tournées.

A cet instant plus qu'à aucun autre, j'ai le sentiment d'assumer mon ministère, au sens ancien, au sens noble, le plus noble qui soit, c'est-à-dire au sens de « service ». Demain, vous voterez l'abolition de la peine de mort. Législateur français, de tout mon cœur, je vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes et sur quelques bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française — Les députés socialistes et quelques députés communistes se lèvent et applaudissent longuement.*)

**M. le président.** M. Clément oppose la question préalable, en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement. (*De nombreux députés se lèvent et quittent l'hémicycle.*)

Mes chers collègues, veuillez vous asseoir et écouter M. Clément. Que ceux d'entre vous qui souhaitent quitter l'hémicycle le fassent le plus rapidement possible.

**M. Gabriel Kaspereit.** Soyez un peu tolérant, monsieur le président. Même à l'école primaire, on ne tance pas les élèves comme vous nous tancez depuis le début de la séance ! (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** Mon cher collègue, je ne vous renverrai pas aux propos tenus par certains membres de l'opposition qui ont rendu hommage à la manière dont je préside les débats.

Je fais en sorte que ceux-ci se déroulent dans la dignité afin de contribuer à la qualité des différentes interventions. Au nom de la démocratie et de la liberté, je demande à Mmes et MM. les députés de bien vouloir s'asseoir pour écouter M. Clément opposer la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Gabriel Kaspereit.** On vous demande seulement de le faire gentiment !

**M. Guy Ducloné.** Les enfants de l'école primaire ne sortent pas pendant la classe !

**M. Gabriel Kaspereit.** Heureusement qu'ils ne sont pas traités comme nous le sommes aujourd'hui !

**M. le président.** La parole est à M. Clément.

**M. Pascal Clément.** Conformément à votre projet, monsieur le garde des sceaux, le Gouvernement a décidé d'abolir la peine de mort et nous sommes réunis aujourd'hui pour en débattre.

Ce débat, qui doit s'adresser à l'intelligence et non à la sensibilité, a eu lieu plusieurs fois dans notre assemblée depuis un peu plus de deux siècles, et des personnalités illustres sont montées à cette tribune pour justifier le maintien ou l'abolition de la peine capitale.

Pourtant, quels qu'aient été le talent et la force de conviction de ceux qui, tels Condorcet, Victor Hugo, Jean Jaurès ou Aristide Briand, lui aussi élu de la Loire, plaidaient l'abolition, aucun n'a jamais réussi à entraîner l'adhésion d'une majorité. Mais aujourd'hui, pour la première fois, nous savons, avant le commencement de ce débat qui marquera l'histoire de notre justice et de notre pays, que la peine de mort sera abolie.

Des députés de l'opposition vont voter l'abolition. C'est leur droit et leur devoir si leur conviction intime le leur commande. Mais les députés de la majorité, socialiste et communiste vont tous, d'un seul bloc, soutenir votre projet de loi.

A l'orée d'un débat de cette importance, cette constatation est essentielle. En effet, elle met en évidence qu'un vote qui devrait être l'expression de la conviction morale de chacun d'entre nous — cela fait la grandeur de l'institution parlementaire — et, par notre intermédiaire, du peuple français, ne sera, je le crains, qu'un vote de parti, un symbole politique,